



CONSEIL MUNICIPAL 15 avril 2014
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Présents à l'ouverture de la séance: 34

Francis Adolphe

M. Serge Andrieu – Mme Yvette Guiou – M. Bernard Bossan – Mme Agnès Moisson
 M. Franck Dupas - M. Jean-Marie Roux – Mme Caroline Balas - M. Bruno Gandon
 Mme Peggy Bertolucci (**Adjoint au Maire**)
 Mme Christiane Marchello-Nizia-M. Gérard Rolland- M. Jean-François Sénac –
 Mme Jacqueline Renou – M. Robert Arnoux – Mme Claudine Mora – Mme Hellène Cabassy
 M. Jean-Pierre Cavin – M. Michel Blanchard – Mme Catherine Lorin – M. Angelo Maccagnan
 Mme Karine Guez – M. Joël Botreau – Mme Priscilla Vitel – Mme Nadia Bida
 M. Guy Bernard – Mme Danièle Simoni – Mme Jeanne Yvan – M. Alain Défossé
 M. Hervé De Lépinau – M. Julien Langard – Mme Marie-Véronique De Maleville
 M. Julien Aubert – M. Antoine Laval (**Conseillers Municipaux**)

Absents Excuses :

Mme Pauline Dréano – procuration à M. Serge Andrieu

Entrées et Départs en cours de séance :

Monsieur Aubert sort pendant les débats relatifs au rapport n° 2 et donne procuration à Monsieur Laval

*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

*_*_*_*_*_*

PV de la séance précédente : Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal désigne Mme Nadia Bida, secrétaire de séance.

<p>RAPPORT N° : 1 DAF – M. GANDON</p>	<p align="center">DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES Présents : 34 Procurations : 1 <i>A débattu.</i></p>
<p>RAPPORT N° : 2 DRH – M. LE MAIRE</p>	<p align="center">FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS Présents : 34 Procurations : 1 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé l'octroi d'une indemnité de fonction aux Maire, Adjointes et conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation et ce, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Adopté par 28 voix Pour (Vive Carpentras ; Relevons le Défi, relevons Carpentras) et 7 Abstentions (Carpentras Bleu Marine)</p>
<p>RAPPORT N° : 3 SCA – M. LE MAIRE</p>	<p align="center">DELEGATION DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE Présents : 33 Procurations : 2 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté que le Conseil Municipal délègue au Maire les attributions suivantes :</p>

	<p>1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;</p> <p>2 - De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;</p>
	<p>Les emprunts pourront être à court ou moyen terme; libellés en euros ou en devises; offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêts; être à taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière; multi-index.</p> <p>En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des intérêts; la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.</p> <p>Par ailleurs, il peut exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.</p> <p>3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p> <p>4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</p> <p>5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;</p> <p>6 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;</p> <p>7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;</p> <p>8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;</p> <p>9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;</p> <p>10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;</p> <p>11 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;</p> <p>12 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;</p> <p>13 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;</p> <p>14 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 € par acte de préemption;</p> <p>15 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance; à hauteur d'appel et au besoin en cassation; en demande ou en défense;</p>

	<p>par voie d'action ou par voie d'exception; en procédure d'urgence; en procédure au fond; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits;</p> <p>16 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10 000€ par accident;</p> <p>17 - De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;</p> <p>18 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;</p> <p>19 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000,00€ ;</p> <p>20 - D'exercer, au nom de la commune et dans les limites de 500 000 € par acte de préemption, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du code de l'urbanisme ;</p> <p>21 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ;</p> <p>22 - De prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.</p> <p>23 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.</p> <p>Le Conseil Municipal autorise également Monsieur Le Maire à déléguer, par arrêté, ces attributions au premier adjoint, aux conseillers municipaux dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au Directeur Général des Services en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, du premier adjoint, et des conseillers municipaux délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>Adopté par 28 voix Pour (Vive Carpentras ; Relevons le Défi, relevons Carpentras) et 7 Abstentions (Carpentras Bleu Marine)</p>
<p>RAPPORT N° : 4</p> <p>SCA – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU NOMBRE DE PERSONNES NON MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a fixé à 5 membres le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Carpentras et à 5 membres le nombre de personnes non membres du conseil municipal à nommer par le Maire.</p> <p>Adopté à l'unanimité.</p>
<p>RAPPORT N° : 5</p> <p>SCA – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</p>

	<p style="text-align: center;">Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu 5 membres le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Carpentras qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Marie Roux - Peggy Bertolucci - Agnès Moisson - Caroline Balas - Jeanne Yvan <p><u>Nombre de votants : 35</u></p> <p><u>Nombre de Bulletins Blancs et Nuls : 0</u></p> <p><u>Nombre de suffrages exprimés : 35</u></p> <p><u>Liste Vive Carpentras : 26</u></p> <p><u>Liste Carpentras Bleu Marine : 7</u></p> <p><u>Liste Relevons le Défi, Relevons Carpentras : 2</u></p> <p>La liste « Vive Carpentras » obtient 4 sièges, la liste « Carpentras Bleu Marine » obtient 1 siège.</p> <p>Adopté.</p>
<p><u>RAPPORT N° : 6</u></p> <p>SCA – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN SON SEIN</p> <p style="text-align: center;">Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a créé la Commission d'Appel d'Offre et a désigné 5 membres du Conseil Municipal titulaires et 5 membres du Conseil Municipal suppléants :</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Serge Andrieu - Jean-François Sénac - Yvette Guiou - Bernard Bossan - Hervé de Lépinau <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruno Gandon - Pauline Dréano - Franck Dupas - Agnès Moisson - Danièle Simoni <p><u>Nombre de votants : 35</u></p> <p><u>Nombre de Bulletins Blancs et Nuls : 0</u></p> <p><u>Nombre de suffrages exprimés : 35</u></p> <p><u>Liste Vive Carpentras : 26</u></p> <p><u>Liste Carpentras Bleu Marine : 7</u></p> <p><u>Liste Relevons le Défi, Relevons Carpentras : 2</u></p> <p>La liste « Vive Carpentras » obtient 4 sièges, la liste « Carpentras Bleu Marine » obtient 1 siège.</p> <p>Adopté.</p>
<p><u>RAPPORT N° : 7</u></p> <p>SCA – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN SON SEIN</p> <p style="text-align: center;">Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a créé la Commission de délégation de service public et a désigné 5 membres du conseil municipal, titulaires, et 5 membres du</p>

	<p>conseil municipal, suppléants :</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Serge Andrieu - Jean-François Sénac - Pauline Dréani - Peggy Bertolucci - Julien Langard <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruno Gandon - Bernard Bossan - Franck Dupas - Agnès Moisson - Guy Bernard <p><u>Nombre de votants</u> : 35</p> <p><u>Nombre de Bulletins Blancs et Nuls</u> : 0</p> <p><u>Nombre de suffrages exprimés</u> : 35</p> <p><u>Liste Vive Carpentras</u> : 26</p> <p><u>Liste Carpentras Bleu Marine</u> : 7</p> <p><u>Liste Relevons le Défi, Relevons Carpentras</u> : 2</p> <p>La liste « Vive Carpentras » obtient 4 sièges, la liste « Carpentras Bleu Marine » obtient 1 siège.</p> <p>Adopté.</p>
<p><u>RAPPORT N° : 8</u></p> <p>SCA – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</p> <p style="text-align: center;">Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a créé la commission des services publics locaux et a fixé le nombre de représentants du conseil municipal tel que 5 titulaires et 5 suppléants et à 2 le nombre de représentants d'associations locales au sein de cette commission.</p> <p style="text-align: center;">Adopté à l'Unanimité.</p>
<p><u>RAPPORT N° : 9</u></p> <p>SCA – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</p> <p style="text-align: center;">Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné 5 membres du Conseil Municipal, titulaires et 5 suppléants :</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Serge Andrieu - Jean-François Sénac - Pauline Dréano - Peggy Bertolucci - Alain Défossé <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bruno Gandon - Bernard Bossan - Franck Dupas - Agnès Moisson - Marie-Véronique de Maleville <p><u>Nombre de votants</u> : 35</p> <p><u>Nombre de Bulletins Blancs et Nuls</u> : 0</p> <p><u>Nombre de suffrages exprimés</u> : 35</p> <p><u>Liste Vive Carpentras</u> : 26</p> <p><u>Liste Carpentras Bleu Marine</u> : 7</p> <p><u>Liste Relevons le Défi, Relevons Carpentras</u> : 2</p> <p>La liste « Vive Carpentras » obtient 4 sièges, la liste « Carpentras Bleu Marine » obtient 1 siège.</p> <p>Adopté.</p>

	<p>Vote à main levée pour la désignation des associations représentatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association Lou Tricadou - Association Initiatives Ventoux <p>Adopté à l'Unanimité.</p>
<p>RAPPORT N° : 10 SCA – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS</p> <p style="text-align: center;">Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné les représentants du Conseil Municipal au sein des organismes suivants :</p> <p><u>Comité du Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône-Ventoux :</u> <u>2 titulaires</u> : Serge Andrieu ; Bruno Gandon <u>2 suppléants</u> : Yvette Guiou ; Jean-Marie Roux</p> <p><u>Comité de l'EPAGE du Sud Ouest du Mont Ventoux :</u> <u>2 titulaires</u> : Bruno Gandon ; Jean-François Sénac <u>2 suppléants</u> : Jean-Marie Roux ; Catherine Lorin</p> <p><u>Comité du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière :</u> <u>1 titulaire</u> : Robert Arnoux <u>1 suppléant</u> : Michel Blanchard</p> <p><u>Comité Intercommunal d'Etude pour l'Aménagement de la Voie Ferrée Orange-Velleron – syndicat mixte de la Via Venaissia</u> <u>2 titulaires</u> : Angelo Maccagnan ; Michel Blanchard <u>2 suppléants</u> : Christiane Marchello-Nizia ; Caroline Balas</p> <p><u>Comité de Rivière pour le Contrat de Rivière du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux :</u> <u>1 titulaire</u> : Bruno Gandon <u>1 suppléant</u> : Jean-François Sénac</p> <p><u>Syndicat Mixte d'Aménagement et d'équipement du Mont Ventoux – SMAEMV</u> <u>1 titulaire</u> : Serge Andrieu <u>2 suppléants</u> : Francis Adolphe ; Christiane Marchello-Nizia</p> <p><u>Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux</u> <i>Syndicat ayant fusionné avec l'EPAGE : Pas de désignation</i></p> <p><u>Association Syndicale du Canal de Carpentras :</u> <u>1 titulaire</u> : Bruno Gandon</p> <p>Adopté par 26 voix Pour et 9 Abstentions</p>
<p>RAPPORT N° : 11 SAJF – M. LE MAIRE</p>	<p style="text-align: center;">HEBERGEMENT DES ELEVES GARDIENS DE LA PAIX DES ECOLES NATIONALES DE POLICE AU LOGIS DES JEUNES DU COMTAT VENAISSIN - CONVENTION COMMUNE DE CARPENTRAS / LOGIS DES JEUNES / ECOLES DE POLICE ANNEES 2014 – 2015</p> <p style="text-align: center;">Présents : 33 Procurations : 2</p>

	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté les termes de la convention entre la commune de Carpentras, le Logis des Jeunes et les Ecoles de Police pour les années 2014-2015 ; cette convention prévoit les modalités d'accueil et d'hébergement des élèves gardiens de la paix des Ecoles Nationales de Police de Nîmes et de Fos sur Mer au Logis des jeunes dans le cadre des stages qu'ils seront amenés à effectuer au Commissariat de Carpentras-Monteux.</p> <p><i>M. Gandon, Président du Logis des Jeunes, ne prenant pas part au vote.</i></p>
	<p>Adopté par 27 voix Pour (Vive Carpentras ; Relevons le Défi, relevons Carpentras) et 7 voix Contre (Carpentras Bleu Marine)</p>
<p><u>RAPPORT N° : 12</u> SVRD – M. ANDRIEU</p>	<p>CONVENTION ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE CARPENTRAS / COMMUNE DE CARPENTRAS RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CANAL PARCELLE BN 470 Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté les termes de la convention entre l'association Syndicale du Canal de Carpentras et la commune de Carpentras relative à l'autorisation d'occupation du domaine public du canal sur la parcelle BN 470. Cette convention permettra à la Ville de Carpentras de réaliser une tranchée et poser deux conduites de refoulement d'eaux usées sur la parcelle BN 470.</p> <p>Adopté à l'unanimité.</p>
<p><u>RAPPORT N° : 13</u> SVRD – M. ANDRIEU</p>	<p>CONVENTION CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE / COMMUNE DE CARPENTRAS RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RD 49 – AVENUE WILSON ET BOULEVARD PASTEUR Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté les termes de la convention entre le Conseil Général de Vaucluse et la commune de Carpentras relative au classement dans la voirie communale de la RD 49 située avenue Wilson et Pasteur. Cette convention permettra de proposer la mise en place d'un nouveau schéma de voirie plus proche de la fonctionnalité des voiries actuelles. La participation financière du Conseil Général de Vaucluse est fixée à 392 000 € HT. En contrepartie, la Commune s'engage à réaliser les travaux de restructuration des voies.</p> <p>Adopté à l'unanimité.</p>
<p><u>RAPPORT N° : 14</u> SVRD - M. ANDRIEU</p>	<p>CONVENTION SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE VENTOUX /COMMUNE DE CARPENTRAS RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE POUR DESSERVIR LE POSTE DE RELEVEMENT SITUE CHEMIN LIMITE DE CARPENTRAS A MONTEUX Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté les termes de la convention entre le Syndicat Mixte des Eaux région Rhône Ventoux et la Ville de Carpentras relative aux travaux d'extension du réseau potable en vue de desservir le poste de relèvement situé chemin limite de Carpentras) Monteux.</p> <p>La participation financière de la commune de Carpentras est fixé à 8000,00 €. En contrepartie, le Syndicat s'engage à</p>

	<p>réaliser les travaux correspondants.</p> <p>Adopté à l'unanimité.</p>
<p>RAPPORT N° : 15</p> <p>SVRD – M. ANDRIEU</p>	<p>CONVENTION ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) / COMMUNE DE CARPENTRAS RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE MUNICIPALE CADASTREE SECTION CO 411 SISE QUARTIER PLUMANEL Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté les termes de la convention entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la Ville de Carpentras relative à la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle municipale cadastrée section CO 411 sise Quartier Plumanel afin d'y permettre le passage du câble de réseau électrique basse tension et la pose d'un coffret.</p> <p>Adopté à l'unanimité.</p>
<p>RAPPORT N° : 16</p> <p>SDD – M. GANDON</p>	<p>SYNDICAT MIXTE DES EAUX REGION RHONE VENTOUX MODIFICATION DES STATUTS QUANT A LA DEFINITION DE SA COMPETENCE APPROBATION DE LA MODIFICATION Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux quant à la définition de son domaine de compétence : ce dernier est élargi et désormais, il est précisé dans les statuts du Syndicat qu'il doit assurer la délimitation des zones d'assainissement collectif.</p> <p>Adopté à l'unanimité.</p>
<p>RAPPORT N° : 17</p> <p>DHL - M. ANDRIEU</p>	<p>PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES (PNRQAD) DEMANDE D'APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE SUR L'ÎLOT DÉGRADÉ ISLE SAINT LOUIS Présents : 33 Procurations : 2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le dossier d'utilité publique et d'enquête parcellaire de l'Isle saint Louis.</p> <p>Adopté par 28 voix Pour (Vive Carpentras ; Relevons le Défi, relevons Carpentras) et 7 voix Abstentions (Carpentras Bleu Marine)</p>
<p>RAPPORT N° : 18</p>	<p>QUESTIONS DIVERSES</p>

